

Ville d'Oullins-Pierre-Bénite

A l'occasion de la braderie « Les Printanières » du samedi 10 mai 2025

Article 1 - ORGANISATION

La Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, immatriculée sous le SIRET 200 102 747 00017, dont le siège est situé Place Roger Salengro, Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite,

Organise du **03 MAI 2025 AU 10 MAI 2025**

Un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu intitulé « **Jeu des commerçants de la braderie d'Oullins-Pierre-Bénite** », (ci-après dénommé « Grand Jeu »), sera accessible à toute personne physique se rendant dans les commerces participants au jeu. La liste de ces commerçants est consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.oullins.fr/decouvrez-oullins/commerces-marches-braderie-et-boutique-ephemere/braderies-automnales-et-printanieres-405.html>

Article 2 : PARTICIPANTS

2.1 La participation au Grand Jeu est ouverte à toute personne physique majeure. Il consiste en un recto avec une case à gratter pour remporter des cadeaux de différentes valeurs et un verso permettant de participer à un tirage au sort.

2.2 Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu, située au verso du ticket à gratter. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

2.3 Une seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse électronique, et même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

2.4 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.5 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, sera considérée comme irrecevable.

2.5 Les commerçants, les partenaires, les exposants et les organisateurs ne sont pas autorisés à jouer.

Article 3 - MODALITES DU JEU

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, l'association Oullins of Courses et Radio Espace se sont rapprochés afin de mettre en place un Grand Jeu lui se déroulera du 03 Mai 2025 au 10 Mai 2025.

Le principe du Jeu des commerçants de la braderie d'Oullins-Pierre-Bénite est le suivant : **3000 tickets à gratter seront distribués par les commerçants inscrits à la braderie.**

Les participants auront une première chance de gagner.

Il y aura 3 variantes de tickets à gratter distribués.

- 2861 tickets porteront la mention « PERDU »
- 50 tickets porteront la mention « GAGNE 1 CADEAU COMMERCANTS »
- 89 tickets porteront la mention « GAGNE 1 CADEAU PARTENAIRE BRADERIE »

Liste des cadeaux mis en jeu en annexe

3.1. Cadeaux commerçants et partenaires :

Les gagnants récupéreront leurs lots le jour de la braderie, en se présentant au stand dédié (121 Grande Rue), le **samedi 10 mai 2025 entre 10h et 17h00.**

Si les gagnants ne se manifestent pas pour récupérer leurs lots au stand dédié le jour de la braderie, le 10 mai entre 10h et 17h00, le service développement économique, commerce et marchés forains de la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite se réserve le droit de conserver les lots « partenaires braderie » et « Ville d'Oullins-Pierre-Bénite » afin de les remettre en jeu lors d'un prochain événement.

3.2. Cadeau « Location de vacances HOMAIR VACANCES » :

Chaque participant aura une deuxième chance de gagner (voir article 2.3) une semaine de location de vacances HOMAIR VACANCES d'une valeur de 550€ (hors acheminement sur le lieu, hors frais de vie ou tout autre frais sur place et taxe de séjour qui restent à la charge du vainqueur. Les participants rempliront les champs situés au verso du ticket pour participer au tirage au sort. Le jour de la braderie du samedi 10 mai de 10h00 à 17h00, les participants inséreront leur ticket dans l'urne située sur le stand dédié 121 Grande Rue devant le Crédit Mutuel.

- Conditions de récupération du gain "voyage Homair du tirage au sort :
 1. Soit le gagnant est présent lors du tirage et il récupère son gain sur place ;
 2. Soit le gagnant est absent lors du tirage et dans ce cas, il sera recontacté (mail ou téléphone) pour qu'il vienne retirer son gain auprès de l'Association Oullins of Course (Tel : 04 78 50 19 90).

Ce tirage au sort aura lieu, pendant la braderie, à 18h le samedi 10 mai 2025 devant la Mairie Place Roger Salengro, Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Le gagnant sera désigné de manière hasardeuse grâce au ticket qu'il aura inséré dans l'urne du stand dédié. Ce tirage aura lieu le jour de la braderie du samedi 10 mai à 18h devant la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite. Le tirage au sort permettra de déterminer le gagnant d'une semaine de location de vacances avec VACANCES, d'une valeur de 550€, offerte par Radio Espace.

4.2. L'Association Oullins of Course contactera le gagnant par email et/ou par téléphone dans un délai de 72 heures à partir du lundi 12 mai à 10h.

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de l'Association Oullins of Course avant le jeudi 15 mai inclus, le service développement économique, commerce et marchés forains de la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite se réserve le droit de conserver ce lot afin de le remettre en jeu lors d'un prochain événement.

Article 5 – DETERMINATION ET REMISE DES LOTS

En fonction de la mention située sous l'encadré à gratter argenté du ticket et en fonction du tirage au sort, les gagnants se verront offrir 98 cadeaux des commerçants d'Oullins-Pierre-Bénite ainsi que des cadeaux des partenaires braderie et 41 lots + un voyage Homair offert par Radio Espace nommés « partenaire braderie ».

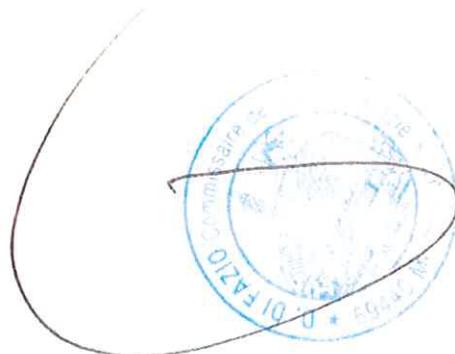
Les gagnants récupéreront leurs lots le jour de la braderie, sur le stand dédié, le samedi 10 mai entre 10h et 19h00.

Des lots offerts pourront être retirés le jour de la braderie du 10 mai entre 10h et 17h00 en se présentant au stand dédié, 121 Grande Rue devant le Crédit Mutuel.

Article 6 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent Règlement est déposé chez la SELARL HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE Commissaires de Justice Associés - 13 Rue Louis Guillaumond - 69440 MORNANT.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **2 MAI 2025** qui se trouve annexé à l'original du procès-verbal.



TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.